

Règlement de frais

Édition 01.2022

A. Frais de gestion de la fondation

1. Dépenses ordinaires

Dans le cadre de la gestion de la fondation, un montant de CHF 250.- par personne assurée est facturé chaque année. Ce montant est destiné à financer, entre autres, les tâches suivantes :

- Saisie des plans de prévoyance
- Gestion générale de l'effectif
- Certificat de prévoyance et aperçu des prestations
- Mutations (modifications de salaire, entrées et sorties etc.)
- Réalisation des examens de santé et du risque
- Versement de la prestation de vieillesse
- Déclarations de salaire
- Prélèvement de la cotisation
- Cas de prestation
- Élaboration des calculs de rachat
- Examen et traitement des rachats et des apports effectués
- Cas de divorce : Attestation de faisabilité, exécution etc.

2. Dépenses administratives extraordinaires

Afin d'assurer l'imputation des frais à ceux qui les génèrent, les tâches administratives extraordinaires suivantes fournies par la fondation collective PensFlex ainsi que par des organisations externes (sur mandat de la fondation) sont payantes.

2.1 Mutations avec effet rétroactif

Les mutations qui remontent à 6 mois ou plus au moment de leur communication par l'employeur
selon envergure et art. 2.6. min. CHF 200. –
(sans les cas d'invalidité)

2.2 Procédure de recouvrement

2ème relance	CHF	50. –	
Information aux assurés	CHF	50. –	/ personne
Établissement d'un plan de remboursement	CHF	200. –	

2.3 Mesures de recouvrement

Commandement de payer	CHF	300. –
Mainlevée d'opposition	CHF	1'000. –
Réquisition de faillite	CHF	500. –

2.4 Prélèvement anticipé / Mise en gage propriété du logement (EPL)

(Ces frais sont facturés directement à l'assuré)

Prélèvement anticipé en Suisse	CHF	400. –
Prélèvement anticipé à l'étranger	CHF	700. –
Mise en gage	CHF	200. –

2.5 Cas de prélèvement en espèces

(Ces frais sont facturés directement à l'assuré)

Départ définitif à l'étranger	CHF	500. –
Démarrage d'une activité indépendante	CHF	500. –

2.6 Frais supplémentaires

- Si des dépenses supplémentaires dépassant la mesure habituelle incombent à la fondation, ces dépenses supplémentaires peuvent être facturées à l'employeur ou aux assurés conformément au principe de causalité.

Tarif horaire CHF 180. – / heure

- Frais supplémentaires de tiers (par ex. expertise) seront facturés en conséquence.

2.7 Intérêts moratoires

Un intérêt moratoire de 5 % peut être prélevé pour les retards de paiement des cotisations.

B. Commissions et dédommagements

Les commissions et les dédommagements suivants se trouvent dans le règlement relatif aux commissions et le plan de prévoyance:

- Commission pour la fondation
- Commission pour les prestations de service
- Commissions pour la gestion de dépôt et le banking
- Dédommagement pour l'intermédiaire
- Commissions pour les solutions hypothécaires

C. Modifications

D'éventuelles modifications sont réservées ; elles entrent automatiquement en vigueur, conformément à la décision du Conseil de fondation.

D. Divergences entre les différentes versions linguistiques

Si plusieurs versions linguistiques du présent règlement ont été établies et qu'il existe des divergences entre elles, c'est le texte allemand qui fait foi.

E. Entrée en vigueur

Le présent règlement des frais fait partie intégrante de la convention d'affiliation et entre en vigueur au 1er janvier 2022.

Lucerne, le 19 janvier 2022

Le conseil de fondation de la Fondation collective PensFlex